

Fiche Action n°10 – Coopération	
Objectif Prioritaire	Coopération
Fonds mobilisé et montant	LEADER – 50 000 €
Version consolidée	27/11/2025
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions réalisées • Nombre de projets de coopération réalisés • Nombre d'actions de communications communes
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>La coopération est un fondement du programme LEADER et constitue un objectif prioritaire à part entière de toute stratégie DLAL.</p> <p>Des coopérations avec les territoires voisins sur des thématiques communes retenues dans les stratégies DLAL respectives seront privilégiées afin d'assurer une cohérence entre nos actions, une continuité et/ou une couverture plus homogène des actions sur nos territoires (ex : continuité d'un sentier touristique, animation d'un réseau d'acteurs).</p> <p>Les coopérations nationales voir européennes seront également recherchées, notamment autour d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur les thématiques de la stratégie du territoire.</p>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, organisation et mise en œuvre de voyages d'étude, d'échanges de bonnes pratiques sur les thématiques de la stratégie - Actions favorisant la cohérence et la continuité des itinéraires touristiques - Actions de réseaux liées à la stratégie - Actions préparatoires à la coopération interterritoriale ou transnationale : échanges préalables afin d'étudier l'opportunité, la faisabilité de coopération relevant de la stratégie - Actions participant à la coopération : réalisation de projets basés sur une ou des actions commune(s) concrète(s) apportant des bénéfices aux territoires impliqués.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel ou/et coûts de personnel) circonscrits aux communes de + de 25 000 habitants ; -Les sociétés civiles immobilières et les particuliers (un particulier est une personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; -Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),

	Les lignes de partage seront définies en fonction de la thématique de coopération retenue, le cas échéant
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.
Plafond d'aide	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	<p>Voir PSR.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.</p> <p>Concernant les projets de coopération : le projet doit être localisé au sein d'un Etat membre ou d'un pays-tiers dans le cadre du projet de coopération.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	La contribution dépendra de la thématique sur laquelle la coopération interviendra